



Bruxelles, le 7 mars 2005

NOTE DE FOND ¹
CONSEIL ENVIRONNEMENT
Bruxelles, le 10 mars 2005

La session du Conseil se tiendra le 10 mars, à Bruxelles, débutant vers 10h00, sous la présidence de M. Lucien LUX, Ministre de l'Environnement du Luxembourg.

*Dans le cadre de la préparation du Conseil européen de printemps, le Conseil devra adopter une contribution en vue de la révision à mi-parcours de la **stratégie de Lisbonne**; le Conseil devra aussi procéder à un échange de vues concernant plus spécifiquement l'examen de la **stratégie pour le développement durable**.*

*Le Conseil devra, en outre, adopter des conclusions sur les stratégies et objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre, pour l'après-2012, dans le cadre des mesures de combat contre le **changement climatique**.*

*Le Conseil devra, ensuite, définir des orientations en vue d'une série de réunions internationales dans le domaine de l'environnement, qui se tiendront prochainement: la 13^{ème} **Commission de Nations Unies sur le développement durable** (CDD 13); la 2^{ème} réunion des parties à la **Convention d'Århus** sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement; la 2^{ème} réunion du **Protocole de Cartagena** sur la prévention des risques biotechnologiques; la 1^{ère} conférence des parties à la **Convention de Stockholm** sur les polluants organiques persistants.*

La Présidence tiendra une conférence de presse à l'issue des travaux.

¹ Cette note n'engage que le Service de Presse. Les numéros de documents indiqués sont librement accessibles sur l'Internet.

Préparation du Conseil européen de printemps

Dans le cadre de la préparation du Conseil européen de printemps, qui se tiendra à Bruxelles, les prochains 22 et 23 mars, il est attendu que le Conseil

- a) adopte une contribution en vue de la révision à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne et décide de la transmettre au Conseil Européen.

La contribution du Conseil s'inspirera des 4 communications de la Commission suivantes:

- Communication au Conseil européen de printemps: *Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi - Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne (5990/05)*;
- Communication au Conseil et au Parlement européen: *Examen de la politique environnementale 2004 (5828/05)*;
- *Rapport sur la mise en oeuvre du Plan d'Action en faveur des Écotecnologies en 2004 (5825/05)*;
- Communication au Conseil et au Parlement Européen: *Examen de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable pour 2005: premier bilan et orientations futures (6433/05)*.

Elle contiendra une série de messages politiques focalisés sur la contribution de l'environnement aux objectifs de croissance et d'emploi.

Tout d'abord, le Conseil rappellera l'égalité importance et le renforcement mutuel des trois dimensions de la stratégie de Lisbonne: économique, sociale et environnementale et invitera le Conseil européen à reconnaître:

- la contribution positive de la politique de l'environnement à la croissance et à l'emploi;
- la nécessité d'intégrer les considérations environnementales dans le processus de croissance et d'emploi prévu par le programme de Lisbonne;
- que ne pas prendre les mesures nécessaires pour relever les défis environnementaux peut se traduire par des coûts plus élevés et peut entraîner des dommages irréversibles.

Seront, ensuite, énumérées les priorités d'action dans le domaine environnemental.

En ce qui concerne l'examen prochain de la stratégie pour le développement durable (SDD) de l'UE, le Conseil européen sera invité à convenir de la nécessité de réaffirmer les principes fondamentaux du développement durable et à adopter une stratégie révisée et ambitieuse.

- b) procède à un échange de vues, en préparation de la révision de la SDD de l'UE, qui devra avoir lieu lors d'un prochain Conseil européen².

L'échange de vue devra se baser, spécifiquement, sur la communication de la Commission: *Examen de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable pour 2005: premier bilan et orientations futures (6433/05)*.

² À ce propos, voir les conclusions sur la SDD adoptées par le Conseil (Environnement), le 20 décembre 2004 (15962/04).

La stratégie de Lisbonne et la SDD³

Le Conseil européen réuni à Lisbonne, en mars 2000, a défini comme objectif stratégique pour l'Union celui de: *devenir, jusqu'à 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale*⁴. Réuni à Stockholm, en mars 2001⁵, le Conseil Européen a approuvé le principe selon lequel *réforme économique, emploi et politique sociale se renforcent mutuellement*.

Réuni à Göteborg en juin 2001, le Conseil européen a approuvé une stratégie de développement durable – répondre aux besoins du présent sans compromettre ceux des générations futures – qui complète l'engagement politique de l'Union en faveur d'un renouveau économique et social et ajoute une troisième dimension, celle de l'environnement, à la stratégie de Lisbonne⁶. La stratégie de Lisbonne se déploiera dorénavant en trois volets: *économique, social et environnemental*.

Le Conseil européen s'est attribué un rôle d'orientation et de coordination afin d'assurer la cohérence de la stratégie et un suivi effectif des résultats obtenus. Ainsi, il a été décidé qu'il se réunirait chaque année, au printemps⁷, pour définir les mandats pertinents et veiller à leur suivi. Les travaux des Conseils Européens de printemps se basent principalement sur le *rapport de synthèse* annuellement élaboré par la Commission, qui analyse en détail l'évolution de cette stratégie, sur base des résultats des indicateurs structurels⁸.

En mars 2004, le Conseil européen a décidé de procéder à un examen approfondi des résultats de la stratégie en 2005, l'année qui marque le milieu de la décennie⁹.

Il a invité la Commission à créer un groupe à haut niveau, présidé par M. Wim Kok, pour procéder à une évaluation indépendante destinée à l'examen à mi-parcours. Le groupe a remis à la Commission, en vue de son rapport de synthèse, un rapport publié le 3 novembre 2004¹⁰.

Le rapport de synthèse 2005 de la Commission, "*Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi – Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne*" a été publié et présenté au Parlement européen le 2 février dernier (5990/05).

Les 22 et 23 mars prochains, le Conseil européen se consacrera pour une grande partie à l'examen à mi-parcours de la stratégie de Lisbonne.

³ Pour plus d'informations, consultez le site: http://europa.eu.int/comm/lisbon_strategy/index_fr.html
⁴ (100/1/00).

⁵ Paragraphe 2 des conclusions de la présidence (100/1/01).

⁶ Paragraphe 19 et suivants des conclusions de la présidence (200/1/01).

⁷ 2001, Stockholm; 2002, Barcelone; 2003 et 2004, Bruxelles.

⁸ Voir: http://europa.eu.int/comm/lisbon_strategy/pdf/statistical_annex_fr.pdf.

⁹ Paragraphe 46 et suivants des conclusions de la présidence (9048/04).

¹⁰ Le rapport est disponible sur le site: http://europa.eu.int/comm/lisbon_strategy/index_fr.html.

Changements climatiques

Le Conseil devrait adopter des conclusions sur les *Changements climatiques – Stratégies de réduction des émissions à moyen et plus long terme, assorties d'objectifs*, adressées au Conseil européen des 22 et 23 mars prochains.

Le Conseil européen avait annoncé, en mars 2004¹¹, son intention d'examiner, lors de sa réunion du printemps 2005, des stratégies de réduction des émissions à moyen et long terme, assorties d'objectifs. Il avait, par conséquent, invité la Commission à élaborer une analyse coûts-bénéfices prenant en compte à la fois des considérations environnementales et des considérations de compétitivité. Pour répondre à cette invitation, la Commission a présenté, le 9 février 2005, sa communication: *Vaincre le changement climatique planétaire (6417/05)*.

Les conclusions du Conseil feront suite à la communication de la Commission ainsi qu'aux conclusions sur les *stratégies et objectifs à moyen et long terme pour prévenir les changements climatiques*, adoptées en décembre 2004 (16298/04).

Il est rappelé que l'UE devra entamer prochainement son dialogue avec les Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, afin de définir le cadre pour combattre les changements climatiques qui sera applicable après 2012¹².

Dans ses conclusions, le Conseil se félicite, tout d'abord, de la récente entrée en vigueur du protocole de Kyoto, en tant que premier instrument international juridiquement contraignant visant à lutter contre les changements climatiques et contenant des engagements chiffrés de limitation ou de réduction des émissions de gaz à effets de serre dans l'atmosphère.

En vue des négociations pour l'après-2012, le Conseil défend une participation aussi large que possible et un dialogue ouvert avec toutes les Parties et réaffirme l'objectif de limiter le réchauffement à 2°C par rapport au niveau pré-industriel, qui impliquerait une réduction globale des émissions de 15 à 50% par rapport aux niveaux de 1990, jusqu'en 2050.

Le Conseil conclut en invitant le Conseil européen à examiner régulièrement la question des stratégies de réduction des émissions à moyen et à plus long terme, assorties d'objectifs.

Commission des Nations Unies sur le développement durable (CDD 13)

Le Conseil procédera à un échange de vues sur la préparation de la treizième session de la Commission des Nations Unies sur le développement durable (CDD 13), qui se tiendra à New York, du 11 au 22 avril 2005¹³.

La CDD 13 a été précédée par une réunion intergouvernementale préparatoire, qui s'est tenu à New York du 28 février au 4 mars. Au terme de cette réunion préparatoire, le président de la CDD 13, l'Ambassadeur John Ashe (Antigua & Barbuda), a présenté un résumé des discussions, qui devra servir de point de départ pour les négociations en avril.

¹¹ Voir paragraphe 32 des conclusions de la Présidence (9048/04).

¹² Les objectifs fixés par le protocole de Kyoto sont valables jusqu'en 2012.

¹³ Pour plus de détails, consultez le site <http://www.un.org/esa/sustdev/csd/csd13/csd13.htm>.

L'Ambassadeur John Ashe a été invité à participer à l'échange de vues du Conseil, ayant ainsi, l'occasion de présenter son résumé sur les conclusions des discussions préparatoires et de prendre note des priorités-clés de l'UE pour la CDD 13.

S'agissant cette année – selon le nouveau cycle de deux ans décidé par la CDD 11 – d'une année politique, la CDD 13 devra adopter des décisions politiques, entre autres, sur les trois thèmes clés sélectionnés, à savoir l'eau, l'assainissement et les établissements humains, en vue de progresser vers les objectifs sur lesquels la communauté internationale s'est engagée. D'autres aspects horizontaux, comme l'éducation, la gouvernance, le financement, les transferts de technologies seront aussi pris en compte dans les négociations.

Il est souligné que la CDD 13 devra aussi contribuer aux travaux du "Millennium Review Summit", qui se tiendra à New York en septembre 2005. Ce sommet au plus haut niveau, qui ouvrira la séance de 2005 de l'Assemblée générale des Nations Unies, se penchera sur les progrès en matière de mise en œuvre des objectifs de développement du Millénaire, tels que définis dans la Déclaration du Millénaire, et d'autres objectifs et cibles, notamment ceux qui découlent du Plan d'Application de Johannesburg, adopté en septembre 2002 lors du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg.

Convention d'Århus

Le Conseil devra adopter des directives de négociations en vue de la préparation de la 2ème Réunion des Parties à la Convention de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Århus)¹⁴, qui se tiendra à Almaty, Kazakhstan, du 25 au 27 mai 2005.

Les directives de négociation concerneront plus particulièrement la participation de la Communauté Européenne (CE) aux négociations d'un éventuel amendement à la Convention d'Aarhus, dont le but serait de renforcer la participation du public dans les prises de décisions relatives aux organismes génétiquement modifiés.

Il est rappelé que la CE vient de ratifier la Convention d'Århus¹⁵.

La Convention aborde la question de la participation du public au processus décisionnel relatif à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés ("OGM") (article 6, paragraphe 11). Cette disposition prévoit que les Parties appliquent, dans le cadre de leur droit interne, les dispositions de l'article 6 lorsqu'il s'agit de décider s'il y a lieu d'autoriser la dissémination volontaire d'OGM dans l'environnement, dans la mesure où cela est possible et approprié. La réglementation communautaire¹⁶ est conforme à l'obligation de l'article 6, paragraphe 11 de la Convention.

Depuis l'adoption de la Convention d'Århus certains pays et certaines organisations non gouvernementales (ONG) demandent le développement des dispositions de la Convention

¹⁴ Pour plus de détails, consultez les sites <http://www.unece.org/env/pp/> et <http://europa.eu.int/comm/environment/aarhus/>.

¹⁵ Voir communiqué de presse 6141/05.

¹⁶ Directive 2001/18/CE sur la dissémination d'OGM dans l'environnement et règlement (CE) n° 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés.

permettant la participation du public à la prise de décisions relatives aux OGM.

A la suite des travaux qui ont déjà eu lieu, il est reconnu que cet objectif peut être atteint moyennant un amendement à la Convention qui renforcerait les obligations des Parties quant à la participation du public au processus décisionnel en matière d'OGM. Il peut aussi être atteint sans le recours à un instrument juridiquement contraignant, la participation du public à la prise de décisions en matière d'OGM étant développée conformément aux législations nationales des Parties.

La deuxième réunion des Parties à la Convention d'Århus devra trancher sur cette question.

Protocole de Cartagena

Le Conseil adoptera des directives de négociations en vue de la 2ème Réunion des Parties (MOP 2) au Protocole de Cartagena¹⁷ sur la prévention des risques biotechnologiques, qui se tiendra à Montréal, du 30 mai au 3 juin 2005.

L'objectif du Protocole de Cartagena est: "de contribuer à assurer un degré adéquat de protection pour le transfert, la manipulation et l'utilisation sans danger des organismes vivants modifiés résultant de la biotechnologie moderne qui peuvent avoir des effets défavorables sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, compte tenu également des risques pour la santé humaine, en mettant plus précisément l'accent sur les mouvements transfrontières".

Selon l'article 18, paragraphe 2(a), du Protocole, la réunion qui se tiendra à Montréal devra prendre une décision sur les exigences à respecter pour ce qui est de la documentation accompagnant, dans leurs mouvements internationaux, les organismes vivants génétiquement modifiés destinés à être utilisés directement pour l'alimentation humaine et animale ou destinés à être transformés.

Les autres questions à l'ordre du jour de la MOP 2 concernent:

- la responsabilité et la réparation (article 27);
- les considérations socioéconomiques (article 26, paragraphe 2);
- la sensibilisation et participation du public (article 23, paragraphe 1(a));
- la notification (article 8);
- l'évaluation des risques et gestion des risques (articles 15 et 16);
- le centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques.

1ère Conférence des Parties à la Convention de Stockholm

Le Conseil devra adopter des conclusions en préparation de la 1ère conférence des Parties (COP 1) à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants¹⁸, qui se tiendra à Punta del Este, Uruguay, du 2 au 6 mai 2005.

¹⁷ Ce Protocole a été adopté dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB). Pour plus de détails, consultez le site: <http://www.biodiv.org/biosafety/>

¹⁸ Cette Convention a été adoptée dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement. Pour plus de détails, consultez le site: <http://www.pops.int/>

Dans ses conclusions, le Conseil recommande à la Communauté européenne et aux États membres d'assurer que les décisions prises lors de la COP 1 permettent la mise en œuvre effective et l'amélioration de la convention et soient également conformes aux objectifs de la Communauté en matière de politique environnementale et de développement durable ainsi qu'aux objectifs généraux qu'elle s'est fixée dans le cadre d'accords multilatéraux sur l'environnement.

Cette convention, entrée en vigueur le 17 mai 2004, constitue un cadre, fondé sur le principe de précaution, pour l'élimination de la production, de l'utilisation, de l'importation et de l'exportation de polluants organiques persistants à caractère prioritaire, ainsi que leur manutention, leur évacuation et leur élimination en toute sécurité ou la réduction des rejets résultant d'une production non intentionnelle de polluants organiques persistants.

Elle fixe en outre les règles qui permettront sa modification par l'ajout de nouvelles substances chimiques dans ses annexes.

Divers

Le Conseil sera, en outre, informé sur les points suivants:

- Produits chimiques (REACH)
 - Information de la Présidence sur l'état des travaux
- Importation d'oiseaux sauvages dans l'Union européenne (6765/05)
- Aspects environnementaux de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux services dans le marché intérieur (7081/05)
- FLEGT - Mesures législatives supplémentaires en vue de prévenir les importations de bois récolté de manière illicite (6651/05)
- 7ème Conférence internationale sur les dépôts acides (6916/05)
- Autos 21 – initiative pour rendre l'industrie automobile européenne plus compétitive (7056/05)
- Maïs génétiquement modifié MON 810 (6968/05)